

A l'attention de :

Mesdames, Messieurs les Maires
Mesdames, Messieurs les Présidents
des Etablissements Publics
du Département du JURA

CIRCULAIRE N° 2008 - 01

Champagnole, le 19 février 2008

OBJET : **Concours et Examens 2009**
Recensement des besoins.

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

Afin de préparer le calendrier des **prochains concours et examens professionnels qui seront organisés en l'an 2009** par notre Centre de Gestion, suite à la réforme du 22 décembre 2006 et aux différents décrets du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître vos prévisions de recrutement. **A cet effet, vous trouverez ci-joint un imprimé de déclaration de postes aux concours.**

A remplir et à retourner impérativement avant le 20 JUIN 2008, même si vous n'avez aucun poste à déclarer (dans ce cas, indiquez la mention : état néant)

Concernant la **filière Technique** : veuillez préciser OBLIGATOIREMENT la spécialité ET l'option pour le concours ou/et l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe ; uniquement la spécialité pour le concours d'Agent de maîtrise ; la spécialité et l'option pour le concours ou/et l'examen professionnel de Technicien supérieur (vous trouverez ci-joint la liste détaillée).

Je vous rappelle que les concours 2009 seront, comme chaque année, organisés en fonction :
- d'une part, du nombre de postes déclarés par chaque collectivité,
- d'autre part, des lauréats des concours des années précédentes restant dans l'attente d'une nomination.

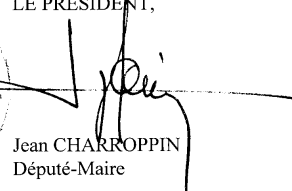
Ce n'est donc qu'après l'analyse de l'ensemble de ces informations que pourra être établi le calendrier des concours et examens de l'année 2009.

Je tiens à souligner que l'ouverture d'un poste au concours n'entraîne pas d'obligation de recrutement ou de nomination. En revanche, le coût lauréat du concours pour lequel votre agent est nommé au sein de votre collectivité ne vous sera pas facturé si vous avez déclaré un poste et si une convention est passée entre le Centres de Gestion organisateur et le nôtre.

De plus, cette déclaration de postes aux concours ne doit pas être confondue avec la déclaration de vacance ou de création d'emploi à effectuer avant un recrutement (voir circulaire n°97-05 et n°96-02).

Les services du Centre de Gestion restent bien entendu à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information,

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur le Maire, Madame et Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT,

Jean CHARROPPIN
Député-Maire

